YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 1998

DELIBERATION N° 98/1/303

OBJET : TRAITE D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA SOCIETE LES FILS DE Mme GERAUD :
Avenant n° 2 relatif à la surveillance du parking mis à la disposition des commerçants.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1992 autorisant le Maire à signer le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la Société les Fils de Mme GERAUD,

VU le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement correspondant, conclu le 23 avril 1992,

CONSIDERANT que la commune envisage, suite à une concertation avec les représentants des commerçants et du concessionnaire, que les commerçants du marché du Centre garent leur véhicule sur le parking communal sis derrière le Centre Educatif et Culturel, afin de laisser l'accès à proximité du marché à la clientèle,

CONSIDERANT qu'à la demande des commerçants, une surveillance du parking mis à leur disposition sera assurée par une société de gardiennage,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

APPROUVE l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société Les Fils de Mme GERAUD sise 27, Boulevard de la République 931290 LIVRY GARGAN relatif à la surveillance du parking mis à la disposition des commerçants, à compter du 1er février 1998,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant fixant le coût de la prestation de gardiennage supporté par l'ensemble des commerçants moyennant une redevance de stationnement de 12,50 F H.T. par séance de marché, le concessionnaire se chargeant de régler la société prestataire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

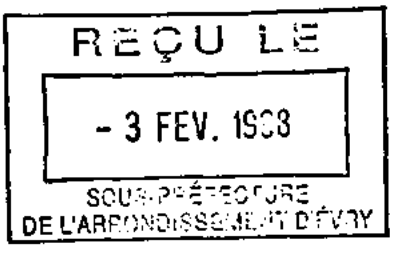

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.2.1998 et de la publication le 3.2.1998
Le Maire.

